CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
CONVOCATION AU REGISTRE

Adoption du Règlement no 965 décrétant une dépense et un emprunt de 658 275 $ pour les honoraires professionnels reliés au projet de construction d'un centre communautaire

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 19 novembre 2026, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement numéro 965 intitulé : Règlement n° 965 décrétant une dépense et un emprunt de 658 275 $ pour les honoraires professionnels reliés au projet de construction d'un centre communautaire

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 965 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 2 décembre 2026 au bureau de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, situé au 1881 chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 965 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 460. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 965 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 2 décembre 2026, à l'hôtel de ville situé au 1881 chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 16h00 ou sur le site web de la Municipalité.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 19 novembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

   - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 19 novembre 2026;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 19 novembre 2026;

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 19 novembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 novembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

_____
Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, certifie par la présente, que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 965 à l'hôtel de ville et à l'église.

Tel que prévu au règlement 934 adopté le 21 mars 2025 par le conseil municipal, je, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 965 sur le site Internet de la Municipalité le 25e jour du mois de novembre 2026.

_____
Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier